

## Discrimination dûe à l'âge

-----  
Par carmen

Bonjour,

J'avais un CDD de 6 mois dans une entreprise, 2 jours avant la fin de mon contrat on m'informe que l'on ne veut plus collaborer avec moi car je véhicule une image négative dans le magasin (j'ai 55 ans) et j'apprend par la suite qu'une personne sans expérience a été embauché en CDD sur le même poste que j'occupais. J'en ai informé la direction nationale, mais elle ne répond pas à mes lettres. Je suis anéantie car cette phrase m'a littéralement brisée. Que puis je faire ? J'ai besoin de connaître la marche à suivre pour qu'une telle injustice ne se reproduise plus.

Merci de me répondre.

Mme STARCK

-----  
Par pat76

Bonjour

Vous pouvez obtenir un témoignage écrit de ce qui vous a été dit?

Article L1132-1 du Code du Travail  
Modifié par LOI n°2008-496 du 27 mai 2008 - art. 6

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap

-----  
Par carmen

non, cela m'a été dit sans témoin sur mon poste de travail donc je n'ai même pas pu en discuter car occupée à faire mon boulot.

merci quand même de m'avoir lu et de prendre sur votre temps pour me répondre